



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS12-3160-SI- *2f23* DIMENC *JP*
Dossier n°CE12-3160-000954/TDESI_0793/ID357

Nouméa, le 26 OCT. 2012

RECEPISSÉ

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 02/04/2012 et complétée le 04/09/2012, la déclaration de la société DB MARINE SARL concernant l'exploitation d'un atelier d'entretien et de réparation navale, sis 9 rue du capitaine bois Nouville – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2932	Installation d'entretien et de réparation navale (Aire de carénage, de radoub)	S = 180 m ²	S > 50 m ²	D	La délibération 241-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11

S = Surface ; D = Déclaration

La société DB MARINE SARL, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie

A. LOUIS